

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

2^{ème} Commission
N° CP-2017-1-2-5

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

**GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE SIAGI -
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider et de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2006 relative au « Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin » signée entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie. A ce titre, une somme de 280 000 euros sera reversée au Département du Haut-Rhin.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 21 octobre 2016.

La Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI) est une société de caution mutuelle créée en 1966 par les Chambres de Métiers. Elle est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissements en qualité de société financière. Elle couvre l'ensemble du secteur des Très Petites Entreprises (TPE) de l'artisanat, du commerce et des services.

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à la SIAGI, par convention en date du 17 janvier 2006, pour constituer un fonds départemental de garantie afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de renforcer la structure financière des TPE. Les interventions étaient destinées aux opérations suivantes :

- première installation ou reprise d'entreprise,
- développement d'entreprises,
- mises aux normes,
- renforcement de fonds de roulement pour les TPE installées dans le Haut-Rhin depuis moins de trois ans.

Ce fonds permettait de co-garantir au bénéfice de l'établissement de crédit jusqu'à 70 % du montant des concours (35 % SIAGI, 35 % Département). Les fonds versés par le Département servaient réellement de caution uniquement lorsqu'une entreprise n'honorait pas les échéances du prêt auprès de son établissement bancaire.

Le Département a abondé ce fonds d'un montant total de 925 650 € versé en trois fois (2005, 2006 et 2008).

Le Fonds Départemental de Garantie était ainsi :

► **crédité**

- des produits financiers nets du placement des disponibilités,
- des sommes que la SIAGI percevait des établissements prêteurs dans le cadre du recouvrement effectué par ceux-ci postérieurement à l'indemnisation, à hauteur du pourcentage de co-garantie accepté par le Département.

► **débité**

- des sommes versées aux établissements prêteurs au titre de la garantie du Département,
- des frais justifiés engagés pour le recouvrement des créances garanties.

1. Bilan du Fonds Départemental de Garantie au 30 juin 2016

A la date du 30 juin 2016, 45 contrats étaient sous garantie pour un montant total de prêts s'élevant à 4 305 696 €. Le montant de l'encours de risque du fonds départemental était de 611 633 € et la trésorerie disponible estimée du fonds s'élevait à 280 000 €.

2. Gestion extinctive du Fonds Départemental de Garantie

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région désormais seule compétente pour définir et octroyer des aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Le Département du Haut-Rhin n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun.

Compte tenu de ces évolutions, il y a lieu d'engager la gestion extinctive du fonds de garantie mis en place avec la SIAGI.

Le remboursement peut intervenir annuellement sur la base d'avenants à la convention initiale après extinction des risques.

A la date de l'arrêté des comptes au 30 juin 2016, le montant de l'encours de risque du fonds départemental est de 611 632 € et la trésorerie disponible du fonds qui pourrait être de suite reversée au Département s'élève à 280 000 €. Cette recette fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 joint au présent rapport.

La SIAGI continuera d'assurer la gestion des dossiers pris en garantie au titre du « Fonds Départemental de Garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin » jusqu'à complète extinction de leurs risques.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2006 relative au Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI, portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie, et de m'autoriser à le signer avec la SIAGI,
- de prévoir l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 280 000 € au vu du reversement par la SIAGI du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 30 juin 2016. Ce montant sera crédité au programme F126, chapitre 26 – fonction 91 – nature 261 (code programme 2781 – service budgétaire 108 du budget départemental).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN